

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation portant Autorisation exceptionnelle de circulation et de stationnement Ruelle des Mazingues

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 06 janvier 2023 par Mr Georges DENYS, président de l'association « Club de Danses d'Aubry-du-Hainaut », dont le siège est 49 rue Henri Maurice à Aubry-du-Hainaut, dans le cadre de l'organisation d'un « Thé Dansant », le 05 février 2023 salle des Mazingues à Aubry-du-Hainaut.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Les véhicules des membres de l'association Club de Danses sont autorisés à stationner et circuler ruelle des Mazingues afin de préparation, tenue et rangement de la manifestation, du vendredi 03 février 2023 à 18h30 au dimanche 05 février 2023 à 23h00 ;

Article 2 : Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires désignés expressément par l'association « Club de Danses d'Aubry-du-Hainaut » ;

Article 3 : Seuls les véhicules concernés par les précédents articles, les véhicules de secours, d'intervention et service techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps de la présente autorisation

Article 4 : A charge de l'association de veiller au respect des articles précédents

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 09 janvier 2023

Le Maire

Raymond ZINGRAFF



Signé le 9 janvier 2023

Publié sur le site le 11 janvier 2023